

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 Mars 2024

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

Absents excusés : Monsieur BALQUET Manuel, Monsieur ROGOSKI Christophe, Madame BREMAUD Dany qui a donné pouvoir à Madame ROCHE Liliane et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Madame SPRIET Catherine.

Absent : Monsieur IZAMBART Stéphane.

Procès Verbal de séance du 6 Février 2024 :

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un complément au compte rendu a été demandé par Mme BREMAUD comme suit :

Point 11 - Communauté d'Agglomération du Niortais : Approbation de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fourniture de bois énergie :

Mme BREMAUD a demandé si la qualité des plaquettes sera la même pour les communes participantes, sèches ou humides ? Si plaquettes sèches pourquoi construire un hangar de stockage de 150 000 euros ?

Monsieur Clément MATHÉ et Madame Nathalie CLAIN soulignent qu'en effet elle a bien évoqué ce sujet mais le montant de 150000 € n'a pas été précisé.

Point 15 - Maison de santé pluridisciplinaire de St Hilaire la Palud :

Madame BREMAUD a demandé quel est l'architecte qui a procédé au chiffrage de l'extension ? Il lui a été répondu qu'il s'agit du cabinet d'architecte ARCHITEM.

Le conseil Municipal prend acte du Procès-Verbal du 6 février 2024 ainsi modifié avec les compléments de Mr MATHÉ et Mme CLAIN.

Mr le Maire ajoute que sur le dossier de la maison de santé, une consultation de maîtrise d'oeuvre devra être réalisée, des fonds européens pourront être sollicités. Un travail va être engagé avec l'Agglomération du Niortais pour le montage de ce dossier.

1- Résidence d'artiste « bruit contemporain » : participation de la commune 2024

Des représentants de l'association « bruit contemporain » présentent l'action prévue cette année. Comme l'année dernière une résidence d'artiste est organisée. 2 artistes diplômés d'écoles des beaux-arts seront sélectionnés.

Cette année, l'association a reçu le concours de la Fondation de France pour les aider au financement et souhaiterait une subvention de la commune de 650 € pour le logement des 2 artistes prévus à la Frénaie. Une restitution sera faite en fin de session.

De plus un travail avec le centre de loisirs d'été de St Hilaire et la résidence des Glycines va être entrepris avec un artiste plasticien de l'association dans le cadre d'un « été culturel ».

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur cette aide.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 2 voix Contre (Liliane Roche et Dany Brémaud), le conseil Municipal :

- Accepte de soutenir le projet de résidence d'artistes 2024 de « Bruit contemporain,
- Décide de verser une subvention de 650 € à l'association au démarrage de

l'action.

2- Refonte du site internet de la commune : choix du prestataire - demande de subvention PACT 2022-2024

Comme évoqué à plusieurs reprises, le site internet de la commune n'est plus opérationnel. Des devis en vue de sa refonte ont été demandés.

3 sociétés ont remis une offre comme suit :

| | Montant HT | Montant TTC | Observation |
|-------------------------------|------------|--------------------------------------|--|
| Miloctav | 7120 € | 8544 € (formation incluse) | Forfait hébergement Assistance 588 € TTC par an |
| Naskigo | 4800 € | 5760 € (forfait formation 420 € ttc) | Forfait hébergement assistance 618 € TTC par an |
| La Petite Boite (La Rochelle) | 4750 € | 5700 € (formation incluse) | Forfait hébergement + 3h d'assistance 504 € par an |

Mr Clément MATHÉ, en charge du dossier propose de retenir La Petite Boîte

Ce projet est éligible à l'axe 1 du PACT de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui permet d'obtenir 50 % d'aide sur le montant HT de la dépense soit 2375 €

Monsieur le Maire propose de demander cette aide (l'enveloppe disponible à ce jour est de 8191 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis de la Petite boîte,
- Décide de demander une aide du PACT 2022- 2024 selon le plan de financement ci-après :

| Dépense | | Recette | |
|--------------------------|--------|--------------------------------|--------|
| Refonte du Site internet | 4750 € | CAN – PACT 2022-2024 | 2375 € |
| | | Commune de St Hilaire la Palud | 2375 € |
| Montant HT | 4750 € | Montant HT | 4750 € |

3- Panneau d'affichage LUMIPLAN : Nouvelle offre commerciale

Mr Clément MATHÉ propose au conseil municipal d'émettre un avis sur les suites à donner au contrat avec la société LUMIPLAN et l'évolution ou pas des 2 panneaux lumineux (recto verso) actuellement installés sur la place de l'église. En effet, ces panneaux d'affichage LED sont sujets à des pannes multiples (prises en charge par le contrat de maintenance), à des problèmes techniques récurrents et aux lenteurs d'utilisation. De plus, entre les travaux

d'aménagements routiers et le déplacement du marché sur la Place de la Mairie, ils ont perdu en visibilité. La question s'est donc posée de résilier le contrat de maintenance en cours et d'économiser environ 4000€/an et de les enlever de la Place de l'Eglise. Cependant le contrat à échéance de 2026 ne peut être résilié sinon une indemnité correspondant aux dernières échéances nous sera facturée. Mr MATHÉ précise que LUMIPLAN fournit aussi le service pour l'application CityAll (application smartphone).

Techniquement les panneaux d'affichage LED ne sont pas équivalents à nos téléviseurs. Ce sont des modules de blocs de LED qui sont assemblés et pilotés par un système de contrôle (en général un ordinateur équipé d'un logiciel dédié). Actuellement, nos panneaux sont pilotés par un logiciel basique, suffisant pour un usage simple (affichage horaires, informations administratives...) mais il n'est pas adapté à un usage dynamique, avec des mises à jour quotidiennes (ou très régulières).

Avec le logiciel actuel, si le service communication souhaite mettre un même contenu sur les panneaux lumineux et sur l'application smartphone CityAll, il faut refaire le contenu à chaque fois pour l'adapter à son support. LUMIPLAN propose un logiciel plus adapté et qui fonctionne en symbiose avec CityAll. Grâce à ce meilleur logiciel, le contenu est fait une seule fois et il s'adapte tout seul que ce soit sur l'application ou le panneau. Cependant, le logiciel basique est gratuit mais le logiciel adapté aux 2 supports est payant.

La commune a donc un contrat d'entretien et de maintenance pour les panneaux très utiles car même si ces panneaux sont résistants, ils sont allumés en permanence et soumis aux aléas météorologiques. Il y a régulièrement des interventions pour réparer les panneaux. Pour s'y connecter à distance il faut qu'ils soient reliés à internet, ils ont besoin de puces réseaux 3G/4G comme nos téléphones et donc forcément d'un abonnement auprès d'un opérateur. Actuellement c'est le prestataire LUMIPLAN qui souscrit cet abonnement et nous revend le forfait.

Le fournisseur a donc été sollicité pour faire un état des lieux de la situation et faire de nouvelles propositions. Mr MATHE énonce les différentes options qui s'offrent à la commune :

- **Option 1/ maintien de la situation actuelle** : 2 panneaux Noir & Blanc, en basse définition, pilotés par un logiciel basique (lent et pas d'intégration avec l'application CityAll).

Contrat jusqu'en 2026 Maintenance = 3541,04 € (soit 1770,52€ par panneau)
Abonnement GSM = 288 € 3541,04 + 288 = 3829,04€ par an

- **Option 2/ Situation actuelle + mise à jour logicielle** : 2 panneaux Noir & Blanc, en basse définition, pilotés par le logiciel adapté (plus fluide et intégration totale avec l'application CityAll).

Contrat jusqu'en 2026 Maintenance = 3541,04 € (soit 1770,52€ par panneau)
Abonnement GSM = 288 € Licence du logiciel = 360€ 3541,04 + 288 + 360 = 4189,04€ par an

- **Option 3/ Proposition Lumiplan n°1 :**

1 panneau couleur, en haute définition, piloté par le logiciel adapté (plus fluide et intégration totale avec l'application CityAll). Panneau en location et reprise de nos anciens panneaux noir & blanc.

Contrat jusqu'en 2029 Maintenance et location = 3350,40€ Abonnement GSM = 288 € Licence du logiciel = 360€ 3350,04 + 288 + 360 = 3998,40€ par an

• **Option 4/ Proposition Lumiplan n°2 :**

1 panneau couleur, en basse définition, format paysage (horizontal), piloté par le logiciel adapté (plus fluide et intégration totale avec l'application CityAll). Panneau en location et reprise de nos anciens panneaux noir & blanc.
Contrat jusqu'en 2030 Maintenance et location = 2764,80€ Abonnement GSM = 288 € Licence du logiciel = 360€ 3350,04 + 288 + 360 = **3412,80€ par an**

Dans leurs offres commerciales LUMIPLAN propose une reprise de notre installation.

Mr MATHÉ précise que quel que soit le choix que les élus feront au niveau de l'offre commerciale, il est possible de déplacer les panneaux actuels ou d'en installer un nouveau ailleurs et de le faire en régie (agents communaux). La meilleure situation pour la visibilité du public et la facilité d'installation serait la place de la mairie car l'ensemble des services au public s'y situe (marché du dimanche, mairie, poste, bibliothèque, école), il y a beaucoup de passage, de plus les réseaux sont présents pour faire le raccordement électrique.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table et demande l'avis de chacun.

14 élus pour l'option 3, 2 pour l'option 4, 1 pour l'option 1 et 1 pour l'option 2

Monsieur le Maire fait passer au vote. Tous les élus se rallient à la majorité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'option 3,
- Décide d'installer le nouveau matériel sur la place de la mairie vers l'entrée de la mairie pour raccordement,
- Autorise le maire à signer le contrat,
- Les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2024.

4- Demande de dérogation scolaire

Mme Amélie DESSET expose :

Le Maire de la commune de CRAM CHABAN informe la commune de St Hilaire la Palud de la demande d'une de ses administrées pour la scolarisation de ses deux enfants à l'école de St Hilaire la Palud à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024.

La commune de CRAM CHABAN est favorable à cette demande si la commune de St Hilaire la Palud ne demande pas de compensation financière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une personne travaillant aux Glycines et demande l'avis des élus.

Nathalie CLAIN se demande si nous pouvons faire la gratuité alors que nous demandons une participation à la commune de St Georges de Rex.

Monsieur le Maire explique que l'école de St Georges de rex n'a pas la capacité d'accueil, il y a une convention. Pour Cram Chaban, il y a bien un RPI qui peut accueillir les enfants. Il s'agit d'une convenance personnelle du demandeur liée à des contraintes organisationnelles. La commune de St Hilaire la Palud peut demander une contribution mais CRAM CHABAN refusera alors d'autoriser cette scolarisation hors secteur. La question est donc accueille-t-on les 2 enfants à l'école dans les conditions énoncées par le courrier du Maire de CRAM-CHABAN ?

Mme DESSET ajoute que la demande de cette famille est surtout liée au temps

de transport car les enfants sont scolarisés actuellement sur le RPI dans des écoles différentes, même si la commune de St Hilaire ne peut demander de participation à la commune de CRAM CHABAN, les repas pris au restaurant scolaire auront la tarification hors commune, plus chère que pour les familles de St Hilaire la Palud sauf s'ils peuvent bénéficier du tarif à 1 € mais alors la commune percevra l'aide de 3 € de l'Etat.

De plus pour l'instant les demandes de scolarisation à St Hilaire par des familles hors secteur sont peu courantes. Cependant il faut rester vigilant et étudier les demandes au cas par cas et avoir toujours l'autorisation de la commune de provenance.

Monsieur le Maire fait passer au vote.

Après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 3 voix Contre (Isabelle DONNER, Liliane ROCHE et Dany BREMAUD) et 2 abstentions (Martine CHOLLET et Patrick GERMAIN), le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à l'accueil à l'école de St Hilaire la Palud à la rentrée de septembre 2024 des 2 enfants domiciliés à CRAM-CHABAN sans participation financière de la commune de CRAM-CHABAN.

5- Lotissement chemin des Aurs : Acquisition de terrain

Le propriétaire de la parcelle AN 192 d'une surface de 426 m² située route des Moulins accepte de céder à la commune son terrain pour la somme de 16.50 € du m² soit 7 029 €.

Mr le Maire précise que ce terrain permettrait de créer l'accès du futur lotissement et ainsi une meilleure organisation des futurs lots.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 2 voix Contre (Dany BREMAUD et Marie-Claude MAILLET), le conseil municipal :

- Accepte l'achat du terrain cadastré AN192 pour 16.50 € du m²
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir sur ce dossier.

6- Désignation d'un correspondant incendie et secours de la commune

La loi du 25 novembre 2021, [loi dite Matras](#), visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

La désignation de cet élu permettra notamment de mettre en place plus facilement le plan communal de sauvegarde (PCS) dont le régime a été étendu à toutes les communes et sur lequel nous allons devoir travailler en 2024 avec la collaboration des services de l'agglomération de Niort.

Il convient de désigner le nouveau correspondant incendie et secours de la

commune.

Mme Isabelle DONNER est candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Mme Isabelle DONNER correspondant incendie et secours de la commune.

7- Location d'un bureau supplémentaire à l'ADMR du marais : Avenant au Bail de location professionnelle du 24/02/2011

Le bureau occupé précédemment par l'assistant social puis la psychologue est à nouveau disponible.

L'ADMR du Marais est candidat pour la location de ce bureau en complément de celui qu'ils ont à côté depuis l'ouverture du bâtiment.

Mr le Maire propose donc d'accéder favorablement à cette demande par voie d'avenant au contrat initial et porter la location globale des 2 bureaux (1 bureau de 12.07 m² et un bureau de 11.66 m²), la salle d'attente (8.19 m²) et les sanitaires 4.06 m² (mutualisé avec le service périscolaire) à 300 € par mois (charges eau électricité comprises). Actuellement le loyer pour 1 bureau, la salle d'attente et les sanitaires s'élèvent à 160.62 € de location et 12 € de charges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de louer à l'ADMR du marais le 2^{ème} bureau situé 5 chemin de la gare,
- Autorise Mr le Maire à signer l'avenant au bail de l'ADMR,
- Fixe le loyer mensuel pour l'ensemble à 300 € charges incluses.

8- Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Mr Clément MATHÉ donne lecture du règlement intérieur proposé par les bénévoles. Celui-ci met à jour celui validé par délibération en date du 28 juin 2019.

Il précise qu'à l'heure actuelle, l'équipe est constituée de bénévoles au nombre de 10.

L'emprunt d'ouvrages est soumis à inscription et reste gratuit.

Il est précisé au conseil municipal que la responsabilité civile de la commune couvre les dommages causés aux bénévoles et que leur frais de déplacement engagés dans le cadre de leur formation continue et missions sont pris en charge par le budget communal sur présentation d'un état de frais.

Madame Racois propose de valider ce nouveau règlement et d'émettre un avis sur le fonctionnement proposé par les bénévoles.

Mme DESSET souhaite indiquer qu'il serait préférable de préciser l'âge pour les enfants devant obligatoirement être accompagnés des parents pour emprunter des livres car à partir d'un certain âge ils sont autonomes et peuvent fréquenter la structure sans être accompagnés.

Au regard des données personnelles transmises, Mr MATHÉ indique qu'il conviendra de mettre le règlement en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

Mme DESSET ajoute que le paragraphe concernant l'accès du périscolaire est restrictif et qu'elle souhaite que l'accès des enfants n'utilisant pas la bibliothèque pendant le temps scolaire soit facilité. Elle rappelle que les agents du périscolaire sont des professionnels et qu'ils savent encadrer des enfants donc il convient de ne pas préciser d'horaire ni d'accompagnement d'un bénévole.

Mme RACOIS est d'accord mais répond qu'il est préférable au début que le périscolaire travaille en étroite collaboration avec les bénévoles. Le temps permettra à chacun de trouver des modalités de fonctionnement qui conviennent à chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les conditions d'exercice des missions des bénévoles.
- Souhaite que le règlement et les modalités de fonctionnement soit ajusté avec les remarques énoncées par les élus :
Ajouter un âge limite pour l'accompagnement d'un adulte,
Ajouter un paragraphe sur le RGPD,
Généraliser le paragraphe sur le périscolaire – les agents et les bénévoles doivent trouver l'organisation qui conviendra à tout le monde.

9- Entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local : année 2024

Depuis 2019 le Département a décidé d'assurer uniquement dans le marais poitevin l'entretien de « la Vélo Francette », itinéraire cyclable reconnu d'intérêt régional et national. La commune a donc désormais à sa charge l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt local.

Depuis plusieurs années la commune conventionnait avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin et versait une participation de 3229 € pour l'entretien des pistes cyclables (prestation réalisée par Nature Solidaire).

Depuis 2020, le Département a décidé de prendre en charge la mission d'entretien de l'intégralité du réseau cyclable du Marais Poitevin.

Il convient donc, pour 2024, comme depuis 2020 d'accepter la reconduction du soutien financier que la commune apportait les années précédentes soit une contribution financière de 3229 € qui sera versée au département.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider cette participation pour 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la participation pour l'année 2024,
- Demande que l'entretien du chemin du Bouchaud Richard soit réalisé avant l'ouverture de la Pêche.

10- Convention de partenariat pour la continuation d'un orchestre à l'école entre le DASEN des Deux-Sèvres, la commune de St Hilaire la Palud et la Communauté d'Agglomération du Niortais

La CAN à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif que le CRD Auguste Tolbecque souhaite poursuivre le projet d'Orchestre à l'école » initié depuis 2012.

Parallèlement, dans le cadre de son projet, l'équipe pédagogique de l'école de St Hilaire la Palud exprime la volonté de continuer à œuvrer par le biais de l'orchestre à l'école et la motivation qu'il a suscitée, pour remédier aux difficultés dans les apprentissages fondamentaux et à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et favoriser ainsi la réussite scolaire des élèves.

Le renouvellement de la convention jusqu'en juillet 2026 est donc soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la convention proposée
- autorise le Maire à la signer

11- Office de Tourisme Niort Marais Poitevin : Action de communication participation de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par l'office du tourisme Niort – Marais Poitevin pour la mise en place d'une action de communication ayant pour but la valorisation du territoire et sa gastronomie avec l'aide d'Erwan Botrel, créateur de contenu, réputé pour ses vidéos sur les réseaux sociaux.

Un scénario est en cours de rédaction. Mme Eva BOIREAU, devait venir présenter l'action mais a eu un empêchement elle viendra lors d'un prochain conseil municipal.

Le dossier a été joint avec la convocation du conseil municipal qui informait des avantages à réaliser ce type d'action ainsi qu'une présentation D'Erwan BOTREL et le plan de financement collaboratif.

Monsieur le Maire demande un premier avis au conseil municipal sur la mise en place de cette action et son financement.

Les élus sont favorables mais souhaitent avoir des précisions sur le financement de l'action.

Monsieur le Maire évoque ensuite les modalités de financement du curage des conches. L'office de tourisme Niort Marais Poitevin a été sollicité au titre du Tourisme – un financement par le biais de la taxe de séjour pourrait être une piste de travail. Une rencontre est programmée avec les Marais Mouillés à ce sujet.

12- Projet de ressourcerie : Point d'étape

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur le projet de ressourcerie en cours d'élaboration.

Le bâtiment d'accueil de la ressourcerie sera l'ancienne caserne rue du stade à St Hilaire la Palud. Afin que l'association puisse s'installer rapidement un échange sur les travaux a eu lieu. La commune installera un plancher, 2 portes seraient à prévoir et ainsi que quelques travaux d'électricité. Le chiffrage est en cours.

L'association se chargera du reste des travaux d'installation. La mise à disposition sera actée par convention. Les communes associées au projet seront contactées pour évoquer les modalités de financement des travaux.

Questions Diverses :

Maison de santé : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'hôpital a émis un avis favorable à la cession de la maison de santé à la commune à la valeur nette comptable du bien. Au 1^{er} juillet celle-ci est de 371 000 € et au 1^{er} septembre de 364000 €.

Extension de la maison de retraite : le travail est en cours pour monter le plan de financement

Inauguration du terrain multisport-terrain de tennis **le samedi 25 mai à 10 h30.**

Prochain conseil municipal : le jeudi 11 avril 2024 à 20h15 à la mairie

Affiché le 13 Mars 2024

